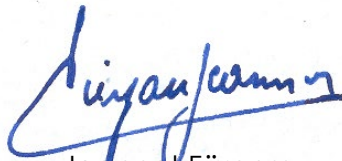


## CERTIFICAT

Par la présente, il est certifié que la demande d'autorisation de la part de Crea Haus Constructions S.A au sujet de la modification de l'autorisation EAU/AUT/16/0397 concernant la réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre du PAP « Grand-Rue » à Mondercange a fait l'objet d'une décision ministérielle d'autorisation (réf. EAU/AUT/16/0397/M23.1).

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents au service « Aménagement communal » de la Commune (Rdch) jusqu'au 17 janvier 2024, conformément à l'article 24 paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Mondercange, le 7 décembre 2023



Jeannot Fürpass  
bourgmestre



Nadine Braconnier  
secrétaire